



**\*\* Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

## **Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé l'événement « Musique en Fête » à 7622 Laplaigne, au sein de la Maison du Village,

CONSIDERANT que la fête se déroulera le week-end des 7, 8 et 9 juin 2024,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **ARRETE :**

Article 1 : Du vendredi 07 juin 2024 à 17h00 au dimanche 09 juin 2024 à 23h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30km/h à 100 mètres de part et d'autre de la Maison de Village de Laplaigne, sis à 7622 LAPLAIGNE, Marais de L'Eglise.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30km) « FESTIVITES LOCALES »

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 05.06.2024



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER